



**PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 OCTOBRE 2023**

N° 4-23

Le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public convoqué suivant les dispositions de l'article R 123-16 du Code de l'Action sociale et des familles, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, à 17 h, sous la présidence de Monsieur Etienne LENGEREAU, Président du CCAS.

Présents	Mesdames BAELDE, COLAVITA, DESJARDIN, GRAINE, HUET, RAMBEAU, SEJOURNE Messieurs LENGEREAU, BOUCHEZ, DESPLECHIN, FLAMME, MILLOTTE, VERZEELE.
Représentés	Monsieur MELEDJE, pouvoir donné à Madame GRAINE
Absents	Madame FAVRA Messieurs LIOTARD, ONDOUA
Fonctionnaires assistant également	Monsieur PIOT, Directeur Général Adjoint Services à la Population. Madame VERGARA, Directrice du Centre Communal d'Action Sociale. Madame VANDER BRIGGHE, Responsable Pôle administration générale du CCAS Madame EUPHRASIE, agent comptable au CCAS

Les membres présents, formant la majorité des administrateurs en exercice, peuvent valablement délibérer en exécution de l'article R 123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Monsieur le Président ouvre la séance à 17 h 09.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'Administration du 6 juillet 2023 :

Chaque administrateur a été destinataire du compte rendu de la séance précédente.

Monsieur le Président invite les administrateurs à faire part de leurs éventuels commentaires. Aucune question sur ce sujet.

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2023 est mis aux voix.

Le compte rendu de la séance du 6 juillet 2023 est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

2/ Communications diverses – points d'actualité :

Madame Baelde est invitée à présenter à l'assemblée quelques communications et points d'actualités :

➤ **Autonomie**

- **Le dispositif OYES :**

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a mis en avant le besoin pour le public âgé, fortement impacté, l'importance de maintenir le lien social pour rompre l'isolement.

En réponse, le département des Hauts de Seine a mis en place le dispositif OYES, qui consiste à :

- Proposer gratuitement des actions de convivialité (visites, appels téléphoniques, actions collectives) aux personnes âgées isolées à partir de 65 ans ;
- En confiant à des structures (MAIRIE/CCAS/SAAD) retenues par Appel à Candidature, le recrutement et la coordination d'agents de convivialité, les coûts en étant intégralement remboursés par le département ;
- Les agents de convivialité étant recrutés parmi des jeunes et étudiants à partir de 16 ans.

Le CCAS de Montrouge a été retenu à l'issue de l'appel à candidatures. Il a obtenu le financement de 2 postes pour la période courant du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023.

Deux étudiantes ont été recrutées au CCAS sur les périodes suivantes :

- Une personne à temps plein du 26 juillet au 31 Août
- Une autre personne à temps plein du 13 au 24 septembre puis à temps non complet (tous les lundis) du 25 septembre au 30 octobre.

Les actions réalisées sur le terrain :

Au mois d'août :

- Appels téléphoniques de convivialité quotidiens à partir du registre des personnes vulnérables du plan Canicule, soit 40 appels par jour en moyenne.
- Animation d'activités ludiques au cours d'un goûter organisé à la résidence Autonomie Théophile Gauthier avec ouverture aux personnes extérieures. On notera la présence d'une vingtaine de résidents et de deux personnes extérieures à la résidence, préalablement inscrites au cours de la diffusion de l'information dans la cadre des appels de convivialité.

De septembre jusque fin octobre :

- Déclenchement d'une alerte canicule de niveau 3 du vendredi 8 au dimanche 10 septembre. L'agent de convivialité a renforcé la cellule de veille médico-sociale : contact téléphonique en direction des personnes inscrites sur le fichier, signalement auprès du coordinateur en cas de repérage de situations inquiétantes, prolongement de la campagne d'appel jusqu'au 13 septembre pour identifier les éventuels phénomènes de décompensation liées aux fortes chaleurs.
- Elaboration d'un projet d'interventions au sein des deux résidences autonomies pour lutter contre l'isolement social. Le calendrier des dates d'interventions reste à définir. Toutefois, un premier rendez-vous est fixé le 5 novembre 2023, pour une présentation de « ma commune ma santé » à la résidence Théophile Gauthier. (*Fréquences des permanences sur les différents sites précisées ci-dessous dans le point relatif aux actions hors les murs du CCAS*).
- Participation avec le référent du Pôle autonomie à des visites à domicile pour comprendre l'accompagnement social de la personne en perte d'autonomie et découvrir les dispositifs de droits communs et facultatifs à mobiliser.

Les points forts du dispositif :

- Rompre l'isolement
- Repérer des situations dégradées
- Renforcer la cellule de crise en cas d'alerte canicule
- Développer des actions hors les murs et favoriser le lien intergénérationnel
- Développer le sens de la citoyenneté

Les axes d'amélioration :

Le lancement de la campagne de recrutement par l'agence Autonomy en juin s'est avéré trop tardif pour faire aboutir les recrutements, malgré la mobilisation du réseau jeune de la ville :

- Les étudiants sont déjà engagés pour des jobs étudiants sur la période estivale
- L'arrivée des étudiants fin juillet coïncide avec les départs en congé annuel des équipes ce qui implique un manque de disponibilité pour accueillir, former et encadrer.

- **Les actions hors les murs du CCAS :**

Le CCAS de Montrouge développe depuis mai 2023 la pratique de l'aller-vers. En raison de la particularité des missions du Pole Autonomie, il est important de proposer aux montrougiens des permanences sur l'ensemble du territoire pour faciliter l'accès à l'information, à l'ensemble des aides de droits communs et à l'accompagnement à l'élaboration d'un projet de vie.

Proposition d'intervention sur 3 sites de la ville:

La résidence Autonomie Théophile Gauthier : Une fois par mois de 9h à 12h, jour à définir en fonction du contenu de la permanence :

- Animation d'un atelier collectif autour d'un besoin exprimé par les résidents ou identifié par le responsable.
- Rendez-vous individuel sur une problématique particulière nécessitant l'expertise d'un professionnel. Ex. : intervention de la permanence Ma commune ma santé le 5 novembre 2023

La résidence Autonomie de la Vanne : Un vendredi par mois de 9h à 12h.

- Rendez- vous individuels pour ouverture de droits, aide à la construction d'un projet de vie lorsque l'état de la personne n'est plus en adéquation avec le projet d'établissement, aide aux aidants.

L'Espace Colluci : Le 2ème vendredi de chaque mois de 10h à 13h

- Rendez-vous individuels pour accès aux droits, accompagnement à l'élaboration des projets de vie, aide aux aidants.

Monsieur le Président félicite ces projets.

➤ **Handicap – Inclusion :**

Présentation des projets portés par la Direction des sports et de la Vie Associative.

Ces projets consistent au développement d'actions d'inclusion des personnes et enfants en situation de handicap et d'actions pour l'égalité femmes-hommes.

Il s'agit d'un concept inclusif permettant à toutes et à tous de pratiquer une activité sportive dans les meilleures conditions, sans qu'aucun facteur discriminant ne vienne s'y opposer.

L'inclusion par le sport permet de déconstruire les préjugés. Cela favorise la représentativité, la confiance en soi et le lien social ; et aide à briser l'isolement et la solitude.

Monsieur Verzeele précise que l'opération a déjà démarré, des enfants ayant déjà intégré l'école des sports. Le travail avec les partenaires associatifs est déjà bien avancé. Il remercie pour le travail entrepris avec le SMM, Maison sport santé et le CCAS.

Il est également mentionné la course ayant eu lieu dans Montrouge le 3 octobre, organisée par l'association Sine qua non. Il s'agit de créer un rendez-vous mensuel : une course en ville s'adressant à des femmes et des hommes. L'objectif de l'association est de favoriser la réappropriation de l'espace public par les femmes, accentuer la présence des femmes sur les lieux sportifs en libre accès, et amener à un meilleur partage des espaces entre les femmes et les hommes. Le prochain rendez-vous est prévu le 1^{er} mardi de novembre.

Madame Vergara rappelle que l'action de Sine qua non sera portée par le CCAS. L'association est présente dans toutes les courses. Son objectif est de favoriser et encourager la pratique sportive par la population féminine, en ville.

3/ Compte-rendu des décisions du Président et de la Vice-Présidente :

Madame la Vice-présidente présente les décisions

DATE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION
10/07/2023	Participation aux frais de débarras et de nettoyage d'un appartement, pour un montant de 3 686 €. Versement à la société Novalia Services.
10/07/2023	Participation aux frais de scolarité d'une jeune montrougienne, dans l'établissement spécialisé CERENE (classe de primaire), pour un montant de 1 000 €. Versement à la famille.
07/09/2023	Prise en charge partielle d'une dette d'électricité, pour un montant de 700 €. Versement à ENGIE.
11/09/2023	Prise en charge des frais d'un bilan de santé neuropsychologique pour une jeune montrougienne, pour un montant de 500 €. Versement à Pedagopsy.

Monsieur Bouchez interroge sur deux thèmes :

La première décision mentionnée concerne une situation « Diogène ». La commission des aides facultatives du CCAS rencontrant ce type de demande une ou deux fois par an ; ne peut-on pas faire du préventif ?

Une autre des décisions mentionnées concerne la prise en charge d'une dette d'électricité. Il constate que les demandes d'aides sont faites auprès de la commission des aides facultatives, après les consommations et après les difficultés rencontrées par les familles. Ne peut-on pas envisager, avec les associations et les fournisseurs d'énergie, d'accompagner les familles dans la gestion de leurs consommations ?

Madame Baelde explique qu'en général, les situations de « Diogène » sont découvertes soit par la Police Municipale, soit par des signalements provenant du voisinage. Les personnes qui sont dans cette situation sont, le plus souvent, très isolées socialement ; et ne cherchent pas un accès à la sensibilisation ou à la prévention.

Il est également précisé qu'en général, cette difficulté est associée à des troubles psychiques. L'objectif est de repérer ces situations le plus en amont possible, afin de mettre en place du maintien à domicile avant que cela ne se dégrade.

Sur le sujet des dettes d'électricité, madame Graine précise que le département fait déjà de l'accompagnement et de la prévention. En effet, les fournisseurs d'énergie signalent les impayés au service social territorial (SST 10 – pour Montrouge) en vue, soit d'une demande d'aide auprès du Fonds de Solidarité Logement (FSL), soit de la mise en place d'un accompagnement

budgétaire. Les fournisseurs d'énergie sensibilisent les travailleurs sociaux et également les familles en difficulté de paiement.

Aussi, madame Baelde rappelle l'action de prévention menée par le CCAS en décembre 2022 : le forum énergie. L'un des objectifs du CCAS étant de pouvoir réaliser ce type d'événements de prévention et de sensibilisation. Elle convient du travail à faire au niveau des opérateurs, avec le Département, pour mener des actions de sensibilisation. Enfin, elle rappelle que la commission des aides facultatives du CCAS intervient toujours en complément des aides attribuées par le Fonds de Solidarité Logement (de droit commun).

Le compte rendu des décisions du Président et de la Vice-Présidente est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

Retour au : 2/ Communications diverses – points d'actualité : (suite)

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à Madame Carmelina De Pablo, Conseillère municipale déléguée à l'agriculture urbaine et aux violences intrafamiliales, venue présenter la réunion du réseau local de lutte contre les violences intrafamiliales, du 7 juillet 2023.

La Ville de Montrouge s'est saisie de ce phénomène de société que sont les violences intrafamiliales et qui intéresse toute la population. L'objectif est de construire un réseau de lutte contre ces violences, avec un fonctionnement fluide et cohérent basé sur trois piliers :

Deux piliers sur le plan d'action contractualisé avec l'Etat :

- La prévention : sensibilisation – détection.
- L'accueil et l'écoute

Un réseau local d'acteurs pour agir :

- La protection : orientation et prise en charge

L'existant à Montrouge, aujourd'hui, en terme de dispositifs de mise à l'abri :

Mise à l'abri d'urgence : les bons d'hôtel et les bons de taxi.

Mise à disposition par la Ville de trois logements pour accompagner les victimes en phase de stabilisation.

Mise en place d'un dispositif de bail glissant (deux appartements) par Seine Ouest Habitat et Patrimoine – SOHP.

L'objectif est d'enrichir certains dispositifs, dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat :

- Accroître la prévention et la communication sur le numéro national d'urgence : 39 19, afin que cela devienne un réflexe pour chacune et chacun, pour être entendu directement et être guidé vers les associations et structures spécialisées permettant une prise en charge pertinente.
- Dispositif de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'espace public et par le sport : Solution Sine qua non, déjà évoquée précédemment.
- Formation des Elus et du personnel municipal, pour comprendre, identifier et repérer les mécanismes de violences afin de mieux les déconstruire.

La politique de la Ville est ancrée sur la proximité :

- Des dispositifs de mise à l'abri.
- Construction d'un réseau de partenaires, professionnels pour protéger et agir.
- Accentuer l'organisation pratique avec un interlocuteur privilégié tel que le CIDFF (permanences au CCAS).
- Travail avec le Centre Flora Tristan pour l'accompagnement des personnes en hébergement d'urgence de la Ville.

Madame Rambeau demande quels moyens sont mis en œuvre pour assurer la protection d'une victime lorsque le conjoint sort de prison.

Dans le cas de personnes ayant des enfants, madame Baelde explique, que le droit de garde n'est pas accordé dans l'immédiat, ou alors, il est accordé dans des centres médiatisés.

Il existe aussi des mesures d'éloignement permettant de protéger les victimes, ou des dispositifs tels que le téléphone « grave danger » lorsque le risque est important. Une réflexion a déjà été engagée pour que la Commune mette en place ce type de dispositif, mais ils sont trop coûteux pour être supportés par la Ville seule, sans aide de l'Etat.

Madame de Pablo ajoute que la fluidification entre les partenaires a pour but de permettre d'alerter en cas de risque, en cas de danger. D'où l'importance que chacun connaisse les différents partenaires engagés dans le processus.

Le rôle du CIDFF est souligné en qualité de partenaire des institutions d'Etat et notamment judiciaire.

Madame Colavita félicite le projet et les actions engagées. Toutefois, elle regrette de ne pas voir l'Education Nationale mentionnée dans la liste des partenaires. En effet, le service éducation a des remontés de violences intrafamiliales de plus en plus fréquentes et violentes. Elle souligne l'importance du relais « enfance » dans le parcours de signalement des situations.

C'est l'occasion pour madame de Pablo de lui préciser que la formation du personnel communal, évoquée précédemment, inclut bien entendu le personnel des centres de loisirs et du service éducation. Aussi, il est prévu d'organiser une action de sensibilisation à l'égalité femmes – hommes / filles-garçons, sensibilisation à l'éducation et au respect mutuel, auprès des écoles de la Ville.

Enfin, l'accent est mis sur l'importance de la communication, de la campagne d'information et d'affichage en cours. L'idée étant « d'inonder » la Ville des informations majeures : le numéro d'urgence 3919 et la présence du CIDFF. Il est également prévu d'informer les médecins de ville sur l'existence de ce réseau de lutte contre les violences intrafamiliales.

Madame Graine demande quelle est la place de l'ADAVIP.

Il est précisé que l'ADAVIP fait partie du réseau, notamment au travers des permanences tenues au commissariat.

L'objectif est, que tous les partenaires puissent communiquer et agir entre eux pour la prise en charge des victimes, quel que soit l'entrée de l'information initiale.

Monsieur le Président conclut et souligne le rôle fondamental du réseau. Plus les partenaires et le public seront informés et formés, plus il y aura de repérages des situations et plus le processus de déconstruction des violences pourra être mis en place.

Enfin, suite à la question de monsieur Bouchez, il est précisé que les trois logements de la Ville, pour mise à l'abri des victimes, connaissent un taux d'occupation de 100 % depuis leur création.

Puis Monsieur le Président revient sur les derniers points d'actualité à transmettre aux administrateurs.

➤ **Handicap – Inclusion :**

- **Le rapport d'accessibilité handicap 2021-2022 :**

Il rend compte des bons résultats du rapport d'accessibilité handicap 2021-2022, présenté au Conseil Municipal le 28 septembre 2023.

Le Bilan 2021-2022 fait état, dans une première partie, des travaux de mise en accessibilité, réalisés sur les bâtiments communaux, dans le cadre de l'AD'AP :

59 sites adaptés en 9 ans. Et 69 % du bâti communal respecte l'AD'AP.

La deuxième partie met en avant les actions réalisées, dans le cadre du handicap, par tous les services municipaux et par les partenaires : accueil des enfants porteur d'un handicap dans les structures de la petite enfance et écoles municipales ; documentation et ouvrages spécifiques et adaptés disponibles à la médiathèque ; actions de prévention dans les écoles de la ville en lien avec la semaine olympique - paralympique.

Madame Colavita partage une information sur l'inclusion au handicap et les enfants :
Une action, portée par la caisse des écoles, est menée à Renaudel A et B, avec une association, sur l'accompagnement des enfants vers le respect de l'autre et l'acceptation de la différence.

- **Retour sur la réunion du réseau handicap du 12/09/2023 :**

La réunion a connu un vif succès auprès de tous les partenaires, avec un travail sur 3 axes :

- La construction d'une charte handicap : Créer une charte d'engagement déclinée sur plusieurs thèmes: sensibilisation et communication ; transport et mobilité ; vie à domicile ; culture-sport-loisirs et vacances ; inclusion en milieu scolaire et petite enfance ; santé et accès aux soins ; logement ; action sociale.
- La construction d'actions et événements autour du handicap : Pérenniser un événement accessible à tous et pour tous (exposition photos, journée inclusive dédiée au sport).
- La construction d'un répertoire partagé : Créer un répertoire partagé à destination des professionnels, géré par une personne ressource pour animer le réseau de partenaires.

Monsieur le Président souligne l'une des forces, l'une des vocations du CCAS, qui est de créer des réseaux d'acteurs, permettant une meilleure interaction entre les partenaires.

Madame Baelde annonce le prochain rendez-vous du réseau handicap pour fin décembre 2023, début janvier 2024.

4/ Réabondement du FSL 2023 :

Madame Baelde est invitée à présenter le sujet.

Pour mémoire, depuis janvier 2016, la gestion du FSL est internalisée par le Département. Afin de soutenir les actions en faveur du logement, il convient de poursuivre la participation financière du CCAS selon les modalités votées par l'Assemblée Départementale.

Il vous est donc proposé de participer sur une base volontaire, tant pour le volet logement que pour le volet énergie.

Pour le volet logement, il est proposé de participer à hauteur de **7 645,21 €** (au titre des mesures relatives à l'accès, au maintien et à l'accompagnement social lié au logement).

Pour le volet énergie, il est proposé de participer à hauteur de **3 639,52 €** (au titre des aides aux impayés d'énergie électricité, gaz).

Le financement global au titre de l'année 2023 et sur la base du volontariat s'élève donc à **11 284,73 €**.

La dépense correspondante sera inscrite sur la ligne budgétaire 6562 « aides » et versée à la Paierie Départementale des Hauts-de-Seine, gestionnaire des fonds.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention correspondante avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine pour l'année 2023, sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Pour rappel et information :

Le Fonds de Solidarité Logement (FSL) est financé sur la base du volontariat par les bailleurs et les communes.

Le CCAS avait contribué au réabondement du FSL en 2021 à hauteur de 10 487,73 € et en 2022 à hauteur de 11 059,49 €.

*Les aides accordées en FSL, pour la commune de Montrouge :
(Infos du secrétariat FSL au 20/06/2023)*

	2021				2022				2023 En cours			
	Accès		Maintien		Accès		Maintien		Accès		Maintien	
	Montant total	Nbre aides	Montant total	Nbre aides	Montant total	Nbre aides						
Montrouge	50516 €	100	102654 €	61	71781 €	140	79783 €	49	11767 €	25	2295 €	7

Monsieur Bouchez avait fait part de quelques questions avant la séance. Il lui est précisé que les chiffres relatifs à l'année 2023 sont arrêtés au 20/06/2023, raison pour laquelle ils semblent faibles. Enfin il remercie pour la transmission de ces informations par le secrétariat du FSL. Le montant des aides accordées tant sur le volet accès, que sur le volet maintien lui paraissent conséquents.

*La demande de réabondement du Fonds de Solidarité Logement 2023 est mise aux voix.
Le réabondement du Fonds de Solidarité Logement 2023, est adopté à l'unanimité des voix exprimées.*

5/ Règlement de la domiciliation :

Madame Baelde présente le sujet.

Chaque administrateur a été destinataire du règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable.

La domiciliation est une obligation légale des centres communaux d'action sociale (CCAS). Elle occupe une place essentielle dans la lutte de non-recours aux droits. En effet, elle donne aux personnes qui n'ont pas de domicile stable la possibilité d'avoir une adresse administrative. Or l'adresse administrative constitue en France une condition nécessaire pour faire valoir ses droits civils, civiques et sociaux.

La domiciliation est encadrée par la loi, qui en fixe les conditions de mise en œuvre. Globalement, le dispositif obéit aux fondamentaux suivants :

- Toute personne en situation régulière sur le territoire peut obtenir une domiciliation au plus près du lieu où se trouvent ses intérêts et où elle gère ses affaires. C'est pourquoi la domiciliation nécessite que soit établi un lien avec la commune.
- La domiciliation fait naître des obligations réciproques à la charge de l'organisme domiciliaire mais également à la charge de la personne domiciliée. Le non-respect de ses obligations, par la personne domiciliée, entraîne la fin de la domiciliation.

Afin de parfaire l'information des usagers quant à leurs droits et obligations relatifs à la domiciliation, il vous est proposé d'adopter un règlement intérieur.

Le document a vocation à être annexé à chaque demande de domiciliation. Il est assorti d'un document d'engagements réciproques qui sera remis simultanément aux attestations de domiciliation.

Madame Baelde ajoute que le CCAS a souhaité établir un règlement de la domiciliation afin de bien cadrer le dispositif ; afin que les règles soient clairement posées et partagées par tous.

A ce jour, environ 150 personnes sont titulaires d'une domiciliation auprès du CCAS. Il est difficile de suivre les entrées et sorties du dispositif, ces dernières étant parfois connues tardivement. Il s'agit surtout de maintenir un lien avec les domiciliés, mais également avec les partenaires sociaux pour assurer le suivi social des personnes en difficulté.

L'approbation du règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable est mise aux voix.

Le règlement intérieur relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable est approuvé à l'unanimité des voix exprimées.

6/ Convention cadre Ville - CCAS :

Chaque administrateur a été destinataire de la convention cadre Ville-CCAS.

Monsieur le Président expose l'affaire ainsi,

Depuis toujours, la ville assure de nombreuses missions pour le compte de son centre communal d'action sociale. Plus encore, les agents qui exercent leurs missions au sein du centre communal d'action sociale (CCAS) sont employés par la Ville.

Dans la volonté de clarifier les rapports existants entre la Ville et son CCAS, mais aussi de valoriser les efforts entrepris en faveur de l'action sociale, une convention de prestation de services a été conclue fin 2020 entre les deux entités. Cette convention a pris effet le 1er janvier 2021 et court jusqu'au 31 décembre 2026.

A l'occasion de la mission de contrôle réalisée concernant la gestion de notre commune, la cour régionale des comptes a fait observer que la convention ainsi conclue comportait quelques imperfections. La cour a plus particulièrement relevé que la convention ne faisait pas mention des réalisations attendues du CCAS en contrepartie des financements qui lui sont accordés par la commune.

Une nouvelle convention a donc été rédigée à fin de compléter le dispositif existant. Elle a été soumise au conseil municipal le 28 septembre dernier, qui a approuvé sa conclusion.

Cette convention rappelle le périmètre d'activités et surtout les cinq priorités du CCAS :

- Priorité 1 : Favoriser l'accès aux droits des montrougiens et faire du CCAS un lieu d'accompagnement des démarches
- Priorité 2 : Prévenir l'isolement des seniors et de leurs aidants et les accompagner face aux pertes d'autonomie
- Priorité 3 : Fédérer les acteurs de la solidarité montrougienne pour repérer, prévenir et combattre l'exclusion sociale
- Priorité 4 : Adapter les réponses aux besoins émergents et changeants
- Priorité 5 : Optimiser l'organisation du CCAS et en valoriser l'action

Vous êtes aujourd'hui invités à autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer cette convention pour la période courant du 1er octobre 2023 au 31 décembre 2026.

Monsieur Bouchez maintient l'avis qu'il a émis lors du conseil municipal du 28 septembre 2023. Il trouve que cette convention n'est pas suffisamment volontaire. Par conséquent, il s'abstiendra, tout en respectant la décision prise par le conseil municipal d'adopter cette convention.

La proposition d'adoption de la convention cadre entre la Ville et le CCAS est mise aux voix.

*La convention cadre entre la Ville et le CCAS est adoptée à la majorité des voix exprimées.
Abstention de Monsieur Bouchez.*

7/ Permanences écrivain public – contrat de prestation de services :

Madame la Vice-Présidente expose l'affaire ainsi,

Dans le cadre de sa politique de lutte contre le non-recours aux droits, le CCAS organise des permanences d'écrivain public pour les montrougiens.

Dans un souci de cohérence des actions menées par l'Etablissement Public, et afin d'assurer la continuité de ce service rendu à la population, il est proposé de conclure un contrat de prestation de services avec un écrivain public et numérique. Les prestations s'organiseraient selon les conditions suivantes :

- Permanences hebdomadaires de 3 heures consécutives, pour un montant de 160 € par permanence
- Permanences organisées dans les locaux du CCAS mais avec possibilité d'intervenir à domicile si besoin.
- Paiement effectué mensuellement par mandat administratif sur factures adressées au Centre Communal d'Action Sociale.
- Contrat valable pour une année et renouvelable annuellement dans la limite de quatre ans. En cours de validité, le contrat pourra être résilié par chacune des parties, sans indemnité par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception postée un mois à l'avance.

Je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat de prestations de service pour la permanence Ecrivain Public, et, d'une façon générale, à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de cette prestation sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

Monsieur Bouchez est d'accord sur le principe. Il demande si un bilan a été établi sur les permanences réalisées précédemment. Il souhaiterait un bilan détaillé sur les domaines d'intervention de l'écrivain public, afin de le comparer à la même prestation proposée à l'espace Colucci. Il propose également une consolidation sur l'ensemble de Montrouge pour mieux cerner les différentes problématiques rencontrées par les montrougiens et traitées par les écrivains publics.

Il est répondu, qu'il sera difficile de discerner si une même personne s'est rendue sur les deux permanences. Toutefois, le prestataire a obligation de présenter un bilan annuel au CCAS, et cela lui sera demandé.

La proposition d'adoption du contrat de prestation de service pour la permanence d'écrivain public est mise aux voix.

Le contrat de prestation de service pour la permanence d'écrivain public est adopté à l'unanimité des voix exprimées.

8/ Décision modificative n°1 – Exercice 2023 :

Monsieur le Président expose l'affaire ainsi,

Il y a lieu en cette fin d'année de réajuster les crédits budgétaires concernant les dépenses de fonctionnement. Sera donc soumis à l'approbation du conseil municipal, le 18 octobre 2023, l'octroi d'une subvention complémentaire au CCAS, d'un montant de 100 000 €.

Au vu du programme d'actions et du projet de service déployé depuis le début de l'année, il apparaît aujourd'hui nécessaire de renforcer les crédits destinés au financement de l'action sociale en faveur des montrougiens.

Les besoins visent plus particulièrement le financement des actions suivantes :

- Renforcement des dispositifs de prévention en direction des personnes vulnérables et de lutte contre l'isolement (plan canicule).

- Renforcement des dispositifs de communication et de sensibilisation visant la lutte contre les violences faites aux femmes, à venir sur le mois de novembre.
- Renforcement des points d'information et de conseil spécialisés mis à disposition des Montrougiens : permanences d'écrivain public et permanences de l'association départementale pour l'information sur le logement.
- Soutien financier à l'association « les restaurants du cœur », dans le cadre de la convention signée en 2019.

Il s'agit également d'ajuster certaines prévisions de dépenses : dépenses de personnel et dépenses d'achat de prestations de maintien à domicile.

Les nouvelles propositions se présentent ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Nature	Montant	Total
012	6215 - Personnel affecté par la coll.	+ 45 000	+ 45 000
011	614 - Charges locatives et de copro.	+ 2 500	+ 40 000
	6132 - Locations immobilières	+ 7 500	
	611 - Contrats prestations de services tiers	+ 21 000	
	6236 - Catalogues et imprimés	+ 6 000	
	6241 - Transports de biens	+ 3 000	
	6288 – Remboursement de frais	+ 15 000	+ 15 000
Total		+ 100 000	

RECETTES

Chapitre	Nature	Montant	Total
74	7474 - Communes	+ 100 000	+ 100 000
Total		+ 100 000	

Je vous remercie de bien vouloir adopter ces réajustements budgétaires.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la convention tripartite (CCAS de Montrouge – Ville de Malakoff et les restaurants du cœur) signée en 2019. La Ville de Montrouge devait contribuer au fonctionnement de l'association « les Restaurants du Cœur », à due proportion du nombre de repas servis aux montrougiens. La Ville de Montrouge prenant ainsi sa part sur les coûts de fonctionnement et de logistique réalisés.

La ville de Malakoff n'a fait qu'une seule demande en 2020, pour un montant de 5 000 € environ.

Or, nous savons tous que « les restaurants du cœur » sont en difficulté au plan national.

Ainsi, la Ville de Montrouge a sollicité la Ville de Malakoff pour connaître les besoins des trois années passées soit, 2021 ; 2022 et 2023.

Le Conseil Municipal du 18 octobre a attribué une subvention complémentaire de 100 000 € au CCAS, dont 15 000 € provisionnés pour répondre à une éventuelle demande de Malakoff.

Il est donc prévu de verser à la Ville de Malakoff plus ou moins 15 000 €, selon le retour d'information qui sera fait. Si toutefois cette commune ne demandait rien ; il est envisagé, après délibération du conseil d'administration, de verser la subvention provisionnée directement à l'association « les restaurants du cœur », pour lui apporter un soutien.

Monsieur PIOT précise que Monsieur le Directeur Général de la ville de Malakoff s'engage à nous transmettre les éléments relatifs à ce dossier.

La proposition d'adoption de la décision modificative n°1 sur l'exercice 2023 est mise aux voix.

La décision modificative n°1 sur l'exercice 2023 est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

Monsieur Bouchez remercie monsieur le Président pour avoir débloqué la situation au sujet de la convention tripartite signée en 2019. Cette dernière arrive à échéance en février 2024. Les administrateurs sont d'accord pour envisager son renouvellement directement entre le CCAS de Montrouge et l'association des restaurants du cœur, afin d'en simplifier la gestion.

9/ Mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

Monsieur le Président expose le sujet,

Le point comporte 3 volets :

- L'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024
- L'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- L'adoption des règles d'amortissement des immobilisations

Il s'agit de l'adaptation de la comptabilité publique locale aux nouvelles normes, qui se rapproche de la comptabilité des entreprises avec un actif et un passif.

9-1 / Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La Ville de Montrouge, conformément aux dispositions de l'article 106. III de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, a exercé son droit d'option en adoptant la nomenclature M57 par délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2023.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

En matière de fongibilité des crédits, il donne la faculté au conseil d'administration de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues, il permet au conseil d'administration de voter des autorisations de programme et autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Conformément à la réglementation, le comptable public a été consulté et a émis un avis favorable le 25 mai 2023.

Par similitude au Conseil Municipal de la Ville de Montrouge, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS d'approuver le changement de nomenclature budgétaire et comptable en adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

La proposition d'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, est mise aux voix.

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées

9-2 / Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) :

Le passage à la comptabilité publique M57, implique la mise en œuvre d'un certain nombre de formalités obligatoires dont l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Ce document a pour objet de formaliser et de préciser les règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la Ville, en application des différentes dispositions législatives et réglementaires.

Il permet de décrire les procédures budgétaires, organisationnelles et comptables de la collectivité dans le but de pérenniser les pratiques et de les faire connaître.

Le règlement budgétaire et financier doit obligatoirement comporter certaines mentions, définies par le code général des collectivités territoriales (CGCT) comme les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) ainsi que des crédits de paiement (CP). Notamment, le règlement budgétaire et financier précise les règles concernant la caducité et l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement. Il indique aussi les conditions de report des crédits de paiement et les modalités d'information de l'assemblée sur la gestion des engagements pluriannuels.

En revanche, la forme reste libre.

Il est proposé au Conseil d'administration du CCAS d'approuver ce règlement budgétaire et financier de la Ville de Montrouge.

La proposition d'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF), est mise aux voix.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), est adopté à l'unanimité des voix exprimées

9-3 / Adoption des règles d'amortissement des immobilisations :

Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps.

L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur du bien amortissable.

L'amortissement permet la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement technique ou de toute autre cause.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget.

Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service, conformément à la règle du prorata temporis.

Conformément aux règles énoncées ci-dessus, il est proposé les durées d'amortissement suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories de biens amortis	Compte	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10
Frais d'études	2031	5
Frais de recherche et de développement	2032	5
Frais d'insertion	2033	5
Autres immobilisations incorporelles	208X	5
Subventions d'équipements versées		
Subvention Equipement – Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204XX1	5
Subvention Equipement – Bâtiments et installations	204XX2	30
Subvention Equipement – Projets infrastructures	204XX3	40
Logiciels		
Concessions et droits similaires	2051	5
Agencements et aménagement de terrains		
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	15
Constructions		
Bâtiments privés	2132X	30
Installations, Matériels et outillages techniques		
Matériel et outillage technique	2157X	10
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10
Autres immobilisations corporelles		
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20
Autres matériels de transport	21828	10
Matériel informatique	2183X	7
Matériel de bureau et mobilier	2184X	10
Matériel de téléphonie	2185	5
Autres	2188	10

Il est également proposé d'appliquer la méthode de calcul linéaire de l'amortissement au prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est enfin proposé d'appliquer pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 euros TTC, un amortissement en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

La proposition d'adoption des règles d'amortissement des immobilisations, est mise aux voix.

Les règles d'amortissement des immobilisations, sont adoptées à l'unanimité des voix exprimées

10/ Questions diverses :

Monsieur Bouchez a participé au festival du film social le 10, 11 et 12 octobre. Il souligne l'excellente qualité des films en sélection, ainsi que l'important taux de fréquentation du public montrougien et la présence des étudiants de l'IRTS.

Madame de Pablo rappelle les dates symboliques concernant le droit des femmes :

Le 8 mars : Journée internationale de défense des droits des femmes.

Le 25 novembre : Journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Elle invite les administrateurs à participer à la projection du 25 novembre 2023, à l'espace Colucci, du film « DALVA » ; lauréat du festival du film social 2023, sur le sujet de l'inceste.

Pour clore la séance, Monsieur le Président remercie madame VERGARA pour ses années d'engagement à la Ville de Montrouge, d'abord en qualité de Directrice des Ressources Humaines, puis Directrice Santé Soins Solidarité. Elle le remercie, en retour, pour son soutien indéfectible et le plaisir partagé à travailler avec des équipes très engagées dans le service aux montrougiens.

Monsieur le Président remercie les administrateurs ;

La séance est levée à 18h17.